

(1)

— N^o 89. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 10 FÉVRIER 1852.)

BUDGET DES DOTATIONS,

POUR L'EXERCICE 1853.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Dotations pour l'exercice 1853 comprend, outre la liste civile, fixée en vertu de la Constitution, la dotation des Chambres législatives et les crédits affectés au service de la Cour des Comptes.

Le crédit de 40,000 francs alloué au Budget de 1852 pour les dépenses du Sénat, est reproduit, sans aucun changement, à celui de 1853.

Sur la proposition de MM. les Questeurs de la Chambre des Représentants, le crédit destiné aux dépenses ordinaires de cette assemblée est augmenté d'une somme de 39,000 francs, et porté ainsi à 461,000, chiffre qui correspond à celui qui a été voté au Budget de 1851.

Par contre, le crédit extraordinaire de 5,500 francs, qui était compris au Budget de 1852, ne figure plus à celui de 1853.

Les crédits réclamés pour la Cour des Comptes n'ont subi aucune modification.

En transmettant son Budget au Département des Finances, la Cour y a joint une note ainsi conçue :

« Le Budget de la Cour des Comptes ne comprend que des charges ordinaires » et permanentes, rarement susceptibles de modifications, les traitements des » membres de la Cour ayant été fixés par la loi et les autres dépenses ayant, dès » la mise à exécution des nouvelles lois sur la comptabilité publique, été limitées » suivant les besoins les plus impérieux du service. Les crédits alloués au chapi- » tre IV du Budget des Dotations de l'exercice 1852, pour le service de la Cour » des Comptes, se décomposent comme suit :

» 1° Traitement des membres de la Cour. fr.	50,000	»
» 2° — du personnel des bureaux	81,000	»
» 3° Matériel et dépenses diverses	16,900	»
» 4° Premier terme des pensions à accorder éventuellement . .	1,200	»

» ENSEMBLE. fr.	149,100	»
-------------------------	---------	---

Les mêmes crédits sont demandés pour l'exercice 1853.

En résumé, le Budget des Dotations, tel qu'il est formulé pour l'exercice 1853, est fixé à fr. 3,401,422 75 c, et présente ainsi, sur celui de l'exercice 1852, une augmentation de 35,500 francs.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de
l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre
nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre
des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1855, à la
somme de *trois millions quatre cent un mille quatre cent vingt-
deux francs soixante-quinze centimes* (fr. 5,401,422 75 c.),
conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 7 février 1852.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DES DOTATIONS.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1855.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE PREMIER.			
1	Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Constitution, par la loi du 28 février 1852)	2,751,522 75	•	2,751,522 75
	CHAPITRE II.			
2	Sénat	40,000 •	•	40,000 •
	CHAPITRE III.			
3	Chambre des Représentants.	461,000 •	•	461,000 •
	CHAPITRE IV.			
	COUR DES COMPTES.			
4	Traitement des membres de la Cour	50,000 •	•	149,100 •
5	— du personnel des bureaux	81,000 •	•	
6	Matériel et dépenses diverses	16,900 •	•	
7	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200 •	•	
	TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS.	5,401,422 75	•	5,401,422 74

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 7 février 1852.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
FRÈRE-ORBAN.

LÉOPOLD.

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DES DÉPENSES DE LA COUR DES COMPTES,

POUR L'EXERCICE 1855.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
			</			

DE LA COUR DES COMPTES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1852.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
50,000	"	50,000	50,000	"	"	
81,000	"	81,000	81,000	"	"	
16,900	"	16,900	16,900	"	"	
1,200	"	1,200	1,200	"	"	
149,100	"	149,100	149,100	"	"	